

# COMMUNE DE BARON

## COMPTE RENDU SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :  
Monsieur Christian **PETIT** Maire

Présents : Mesdames : Emmanuelle **ROME**, Virginie **BRICE**, Madame Patricia **PERRIER**,  
Messieurs : Olivier **COULET**, Edmond **DOROCQ**, Didier **PASCAL**,  
Romain **PASCAL**, Michel **PEYDRO**, Roland **DUMAS**

Absentes excusées : Madame Alice **DALEIRAC**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du comité. Virginie BRICE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### 1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU CM DU 18/11/2015

Approbation à l'unanimité.

### 2- DELIBERATION POUR L'APPROBATION PREMIERE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU POS

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants R.123-1 et suivants,  
VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.123-13-3,  
VU le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révisions des documents d'urbanisme,  
VU l'arrêté en date du 24 juin 2015 n° 2015-08 portant sur projet 1<sup>ère</sup> modification simplifiée du Plan d'Occupation des sols

Entendu les motifs exposés par le Maire, à savoir que la présente modification simplifiée a pour objet une éventuelle vente d'une parcelle pour l'amélioration de la trésorerie suite à la baisse des dotations

Entendu le bilan de la phase de la mise à disposition du public présentée par le Maire,  
Considérant que le projet de modification simplifiée du Plan d'Occupation des sols tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être adopté, conformément aux articles L 123-13 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés le Conseil Municipal :

- DECIDE d'approuver la modification simplifiée du Plan d' Occupation des Sols qui a pour objet d'une vente pour améliorer la trésorerie de la commune
- DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et mention de cet affichage sera inséré en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département
- DIT que le dossier est tenu à la disposition du public en Mairie aux jours et heures habituel d'ouverture,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Approbation à l'unanimité.

### **3 – DELIBERATION POUR TRANSFERT DE COMPETENCES ACTION SOCIALE INTERÊT COMMUNAUTAIRE ENFANCE JEUNESSE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que :

Vu le CGCT et notamment les articles L5211-5, L5211-17, L5214-16

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2014 approuvant les statuts de la CCPU

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 novembre 2015

Vu le compte-rendu de la commission permanente du 12 novembre 2015

Considérant que depuis sa création en 2013 la communauté de communes dispose de la compétence « petite enfance », compétence précédemment exercée par la communauté de communes de l'Uzège et Grand Lussan

Considérant que, dans le cadre de l'harmonisation des compétences sur le territoire et du projet de territoire, les élus communautaires ont souhaité lancer la réflexion sur la prise de compétence enfance/jeunesse ; que, par suite un bureau d'études a été mandaté pour établir le diagnostic du territoire et des propositions

Considérant qu'il ressort des conclusions de l'étude pour:

- La petite enfance : un meilleur taux de réponse à la demande d'accueil collectif (baisse des naissances, stabilité de l'offre Assistantes maternelles) doit inciter à rechercher de nouvelles formes d'optimisation de l'offre :
  - ✓ L'harmonisation des horaires sur le territoire
  - ✓ Le développement de l'utilisation des structures pour un accueil occasionnel
  - ✓ La création de possibilités d'accueil d'urgence
- L'enfance : élaborer, dans le cadre d'un travail collectif :
  - ✓ Des formes de mutualisation pour préserver la pérennité des structures et la couverture territoriale existante
  - ✓ Des formes d'accueil nouvelles ou plus adaptées pour accueillir davantage d'enfants de plus de 6 ans, sans besoin de garde "impératif" (stages, cycles, intervenants spécialisés...)
- La jeunesse : l'intercommunalité...pour une approche par secteur...pour un nombre suffisant de jeunes :
  - ✓ D'abord les jeunes d'âge collège, plus réceptifs à une offre organisée, de préférence avec eux
  - ✓ Puis un travail avec les plus âgés, davantage orienté sur l'accès à l'autonomie et sur l'implication citoyenne...et un lien vers l'insertion (notamment la Mission Locale Jeunes de compétence intercommunale)

Considérant que ces conclusions ont été validées en commission permanente le 12 novembre 2015 ainsi que l'engagement de la procédure de révision des statuts visant au transfert des compétences enfance/jeunesse ; que, par suite, le conseil communautaire par sa délibération susvisée a décidé d'engager la procédure de révision des statuts

Considérant que les transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée suivante : 2/3 des conseils municipaux représentant la 1/2 de la population ou vice-versa, y compris la commune représentant plus du 1/4 de la population (Uzès) ; que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés, qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ; que le transfert de compétences est prononcé par arrêté du préfet.

Il est proposé au conseil municipal:

- Au titre de la compétence optionnelle action sociale d'intérêt communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

- ✓ De supprimer le libellé « actions en faveur de l'enfance » et l'intérêt communautaire « gestion de la structure d'accueil de loisirs de St Laurent la Vernède »
- ✓ D'inscrire le libellé « actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse » et l'intérêt communautaire « les accueils collectifs de mineurs extrascolaires des vacances scolaires, y compris le mercredi pour les enfants d'âge primaire, hors activités spécialisées sportives et culturelles »
- De dire que la CLECT sera réunie au premier trimestre 2016 pour établir le transfert de charges avec les données financières les plus récentes
- D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération

Suite aux différentes réunions organisées par la CCPU et notamment son service Petite Enfance, Enfance-Jeunesse de nombreuses inquiétudes persistent en ce qui concerne :

- La gestion du personnel actuel et son maintien géographique
- Le transport des enfants entre les différents centres aérés par exemple en ce qui concerne une fratrie susceptible d'être accueillie sur des sites différents
- Les problèmes d'organisation liés au précédent point pour les parents

Compte tenu de ces quelques exemples, le conseil municipal décide de donner une suite défavorable à cette proposition.

#### **04 – QUESTIONS DIVERSES**

- Aménagement intérieur et extérieur de l'ancienne école et aménagement de la place : Remise aux normes en électricité, chauffage et assainissement et isolation des murs, menuiseries ...
- Vente terrain constructible 5 000m<sup>2</sup> : attente de proposition par agence immobilière
- Mise aux normes de l'école pour la zone de confinement : installer un accès entre la salle informatique et les toilettes (point d'eau)
- DETR 2016 : Dépôt de dossier dans les délais impartis (très courts) et dont la nature du projet correspond à :
  - la petite enfance
  - la mise aux normes de sécurité et accessibilité des bâtiments publics
  - la sécurisation des piétons

La secrétaire  
Virginie BRICE

Le Maire  
Christian PETIT